



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
21/03/2024		

Décision du Président n°DP_2024_0029
Convention de mise à disposition précaire au profit de l'ADMR Centre de Santé des Cévennes pour les cabinets médicaux de l'Espace Santé Europe

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que dans le cadre de sa compétence santé, Annonay Rhône Agglo souhaite apporter son concours à la promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire intercommunal par la mise à disposition de locaux professionnels dédiés,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo loue des locaux auprès du bailleur Alliade Habitat au rez-de-chaussée de la Tour des Cévennes,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo s'est rapprochée de l'ADMR Centre de Santé des Cévennes pour lui proposer ces locaux pour un usage médico-social et sanitaire des locaux de l'Espace Santé Europe, 35 avenue de l'Europe à Annonay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Annonay Rhône Agglo met à disposition les locaux de l'Espace Santé Europe, sis 35 avenue de l'Europe à Annonay, au profit de l'ADMR Centre de Santé des Cévennes, association loi 1901 dont le siège social est situé 122 avenue Ferdinand Janvier à Annonay.

ARTICLE 2 : Les locaux, situé dans l'appartement n°3 au rez-de-chaussée de l'immeuble et d'une superficie totale de 80,55 m², sont composés de 3 cabinets médicaux, d'un espace accueil, d'une salle d'attente, d'une salle de repos et de 2 espaces sanitaires. Ils sont à usage partagé et ont vocation à être mutualisés avec d'autres professionnels de santé.

ARTICLE 3 : Le montant de la mise à disposition des locaux est évalué à 444,90 € hors charges mensuels, soit 5 338,81 € annuels. Le montant de cette mise à disposition est pris en charge par Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 4 : Les charges locatives annuelles ainsi que les consommations de fluides, électricité, eau et les abonnements réseaux et télécommunication sont estimées à 3 535,88 €. Le montant des charges locatives est pris en charge par Annonay Rhône Agglo.

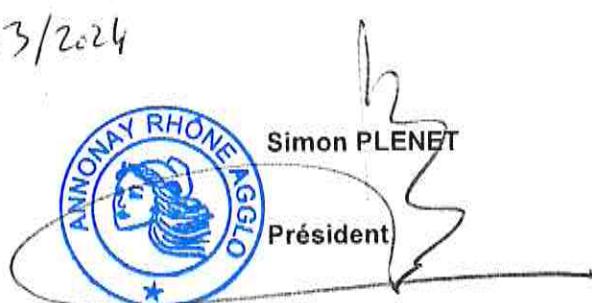
ARTICLE 5 : La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 10 mois à compter du 18 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction, dans la limite des droits qui seront accordés à Annonay Rhône Agglo par le bailleur Alliade Habitat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 8 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 14/03/2024



007-200072015-20240321-DP_2024-0029-DE